



## ARRÊTÉ N°121/2023

**Circulation Interdite Sauf Riverains  
Stationnement Interdit  
Rue de Délien, Rue de Guéver, Impasse l'Aubépine,  
Rue des Petites Rochettes  
Du 4 Septembre au 22 Décembre 2023**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant le renouvellement de la conduite GRDF, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement sera interdit au droit du chantier, rue de Délien, rue de Guéver, impasse de l'Aubépine et rue des Petites Rochettes du 4 Septembre au 22 décembre 2023.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place par le centre bourg, rue du Val et par la rue des Prés Beaux.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise MVTP.

Fait à QUÉVERT, le 31/07/2023

**Pour Le Maire,**

**L'adjointe déléguée, Catherine DENIEL**

